REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 2
- Absents : 4

Date de la convocation :
14 Février 2019

Date d'affichage
14 Février 2019

Objet de la délibération :

I. FINANCES : Modification des modalités de versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints.

--*-*-*

YB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 21 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan BOURELLY, Maire de SAZE.

Présents : Yvan BOURELLY, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Philippe MASSIAS, Georges BEL, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Luc ROUBAUD, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Agnès PAYAN à Philippe MASSIAS, Frédérique IORDANOFF à Jacqueline TOURANCHE.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Karine OGIER, Henri MOREL, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Stéphanie VASSAS.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux présents que par délibérations en date du 6 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les modalités de versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints régies par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 81 et 99) et le décret n°2008-198 du 27 février 2008.

Les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifient les barèmes relatifs aux indemnités de fonction des maires et adjoints au 1er Janvier 2019.

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité de fonction maximale annuelle du maire est calculée en appliquant à la valeur de l'indice un pourcentage correspondant à la strate démographique de la commune (pour Saze, catégorie de 1000 à 3499 habitants), soit 43% pour le maire et 16,5% pour chaque adjoint.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, et avec effet à la date du 1er Janvier 2019, de fixer le pourcentage des indemnités annuelles pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 43% et d'adjoints à 16,5%.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures

Monsieur le Maire,
Y.BOURELLY

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 2
- Absents : 4

Date de la convocation :
14 Février 2019

Date d'affichage
14 Février 2019

Objet de la délibération :

II. FINANCES : Marchés Publics : Groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison des fournitures administratives.

--*-*-*

YB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 21 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan BOURELLY, Maire de SAZE.

Présents : Yvan BOURELLY, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Philippe MASSIAS, Georges BEL, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Luc ROUBAUD, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Agnès PAYAN à Philippe MASSIAS, Frédérique IORDANOFF à Jacqueline TOURANCHE.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Karine OGIER, Henri MOREL, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Stéphanie VASSAS.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux présent qu'afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune de Villeneuve lez Avignon, en coordination avec plusieurs communes voisines, envisage de mutualiser ses moyens quant au choix du prestataire pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives.

Ce marché est composé de 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : Papier
- Lot 2 : Petites fournitures
- Lot 3 : Consommables informatiques
- Lot 4 : Ateliers protégés

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, Il est nécessaire de passer une convention pour la constitution de ce groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Les communes, syndicats intercommunaux et CCAS, visés à l'article 1 de la convention de groupement de commande ci-jointe, adhèrent à ce groupement.

Le coordonnateur sera Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, maire de la ville de Villeneuve lez Avignon.

De plus, pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offres [illegible]le du coordonnateur (article L1414-3 du CGCT).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour les 3 lots suivants :
  - Lot 1 : Papier
  - Lot 2 : Petites fournitures
  - Lot 3 : Consommables informatiques
- de désigner le maire de Villeneuve lez Avignon, coordonnateur du groupement de commandes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et les contrats à venir
- de désigner la commission d'appel d'offres du coordonnateur compétente pour ce groupement.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
Y.BOURELLY

MAIRIE DE SAZE
30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 2
- Absents : 4

Date de la convocation :
14 Février 2019

Date d'affichage
14 Février 2019

Objet de la délibération :

III. FINANCES : SMEG : Demande d'inscription au programme de travaux de dissimulation du réseau électrique rue St Marc et rue de Provence.

--*-*-*
YB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 21 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan BOURELLY, Maire de SAZE.

Présents : Yvan BOURELLY, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Philippe MASSIAS, Georges BEL, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Luc ROUBAUD, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Agnès PAYAN à Philippe MASSIAS, Frédérique IORDANOFF à Jacqueline TOURANCHE.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Karine OGIER, Henri MOREL, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Stéphanie VASSAS.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les **travaux de dissimulation du réseau électrique rue Saint Marc et rue de Provence.**

Ce projet s'élève à **95 742,52 € HT** soit **114 891,02 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens de la rue Saint Marc en coordination avec le projet de réhabilitation des réseaux humides réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

L'emprise du chantier se situe depuis la Rue de Provence jusqu'au Chemin du Pesquier, représentant un linéaire de 300m.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **95 742,52€ HT** soit **114 891,02 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **4 790,00 €**.

4. **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. **Versera** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 286,18 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
Y.BOURELLY

MAIRIE DE SAZE
30390 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 2
- Absents : 4

Date de la convocation :
14 Février 2019

Date d'affichage
14 Février 2019

Objet de la délibération :

IV. FINANCES : SMEG : Demande d'inscription au programme de travaux de dissimulation des réseaux d'Eclairage Public rue St Marc et rue de Provence.

--*-*-*

YB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 21 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan BOURELLY, Maire de SAZE.

Présents : Yvan BOURELLY, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Philippe MASSIAS, Georges BEL, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Luc ROUBAUD, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Agnès PAYAN à Philippe MASSIAS, Frédérique IORDANOFF à Jacqueline TOURANCHE.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Karine OGIER, Henri MOREL, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Stéphanie VASSAS.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les **travaux d'éclairage public rue Saint Marc et rue de Provence.**

Ce projet s'élève à **26 980,88 € HT** soit **32 377,06 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens de la rue Saint Marc en coordination avec le projet de réhabilitation des réseaux humides réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

L'emprise du chantier se situe depuis la Rue de Provence jusqu'au Chemin du Pesquier, représentant un linéaire de 300m.

Le réseau d'Eclairage Public sera repris en souterrain, 8 points lumineux seront créés et 7 luminaires d'ancienne génération seront déposés. Le remplacement de ces 7 luminaires est prévu dans le cadre de l'opération pilote du SMEG et donc ne sont pas comptabilisés dans le quantitatif.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le public.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **26 980,88 € HT** soit **32 377,06 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **32 380,00 €**.

4. **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. **Versera** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **322,63 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
Y.BOURELLY

MAIRIE DE SAZE 30390 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 2
- Absents : 4

Date de la convocation :
14 Février 2019

Date d'affichage
14 Février 2019

Objet de la délibération :

V. FINANCES : SMEG : Demande d'inscription au programme de travaux de dissimulation des réseaux GC Telecom Rue St Marc et Rue de Provence.

--*-*-*

YB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 21 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan BOURELLY, Maire de SAZE.

Présents : Yvan BOURELLY, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Philippe MASSIAS, Georges BEL, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Luc ROUBAUD, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Agnès PAYAN à Philippe MASSIAS, Frédérique IORDANOFF à Jacqueline TOURANCHE.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Karine OGIER, Henri MOREL, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Stéphanie VASSAS.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les **travaux de dissimulation des réseaux Telecom rue Saint Marc et rue de Provence.**

Ce projet s'élève à **28 533,69 € HT** soit **34 240,43 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens de la rue Saint Marc en coordination avec le projet de réhabilitation des réseaux humides réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

L'emprise du chantier se situe depuis la Rue de Provence jusqu'au Chemin du Pesquier, représentant un linéaire de 300m.

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **28 533,69 € HT** soit **34 240,43 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

les qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **34 240,00 €**.

4. **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. **Versera** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **433,60 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
Y.BOURELLY

MAIRIE DE SAZE
30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 2
- Absents : 4

Date de la convocation :
14 Février 2019

Date d'affichage
14 Février 2019

Objet de la délibération :

VI. FINANCES : SMEG : Demande d'inscription au programme de travaux de renforcement du réseau basse tension aérien du poste JAVONNE.

--*-*-*

YB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 21 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan BOURELLY, Maire de SAZE.

Présents : Yvan BOURELLY, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Philippe MASSIAS, Georges BEL, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Luc ROUBAUD, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Agnès PAYAN à Philippe MASSIAS, Frédérique IORDANOFF à Jacqueline TOURANCHE.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Karine OGIER, Henri MOREL, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Stéphanie VASSAS.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les **travaux de renforcement du réseau basse tension aérien du poste JAVONNE**.

Ce projet s'élève à **38 031,22 € HT** soit **45 637,46 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Suite à l'émission d'une fiche de proposition de travaux par ENEDIS (FPT N°2018R044), il y a une nécessité de renforcer le réseau basse tension aérien en bordure de la RN100 et sur une partie du Chemin du Pont de la Grave à SAZE.

La fiche de proposition de travaux fait état de 16 clients mal alimentés et d'une mutation du transformateur actuel passant de 160 à 250KVA.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **38 031,22 € HT** soit **45 637,46 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.

- **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

- **Versera** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.

- **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- **S'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **620,39 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

- **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
Y.BOURELLY

MAIRIE DE SAZE
30960 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 2
- Absents : 4

Date de la convocation :
14 Février 2019

Date d'affichage
14 Février 2019

Objet de la délibération :

VII. ADMINISTRATION GENERALE : SIDSCAVAR : Renouvellement de la convention de mise à disposition des moyens matériels pour l'accueil périscolaire.

--*-*-*

YB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 21 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan BOURELLY, Maire de SAZE.

Présents : Yvan BOURELLY, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Philippe MASSIAS, Georges BEL, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Luc ROUBAUD, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Agnès PAYAN à Philippe MASSIAS, Frédérique IORDANOFF à Jacqueline TOURANCHE.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Karine OGIER, Henri MOREL, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Stéphanie VASSAS.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux présents que par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil municipal sollicitait le SIDSCAVAR pour gérer les services d'accueil périscolaires et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et lui mettait à disposition du personnel communal et les locaux du groupe scolaire de l'école publique de Saze par convention.

Il convient désormais de réactualiser cette convention pour l'adapter à la situation d'aujourd'hui. La commune sollicite le SIDSCAVAR pour gérer les services d'accueil périscolaires à destination des enfants d'âge scolaire (primaire et maternel) qui seront organisés dans les locaux du groupe scolaire chemin du Pesquier à Saze.

Monsieur le Maire présente la convention et ses annexes, qui prévoient le cadre général d'organisation de l'accueil périscolaire, établies pour une période de validité de 4 ans à compter du 1er janvier 2019, entre la commune de Saze et le SIDSCAVAR.

C'est pourquoi il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions stipulées dans la convention et ses annexes, telle qu'annexées à la présente délibération fixant les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** le principe de la conclusion de la convention Accueil périscolaire avec le SIDSCAVAR,
- **Entérine** les clauses administratives, techniques et financières telles que mentionnées dans la convention et ses annexes, annexées à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
Y.BOURELLY

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 2
- Absents : 4

Date de la convocation :
14 Février 2019

Date d'affichage
14 Février 2019

Objet de la délibération :

VIII. ADMINISTRATION GENERALE : Mandat donné au Centre de Gestion du Gard pour engager la procédure de consultation relative au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires.

--*-*-*

YB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 21 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan BOURELLY, Maire de SAZE.

Présents : Yvan BOURELLY, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Philippe MASSIAS, Georges BEL, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Luc ROUBAUD, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Agnès PAYAN à Philippe MASSIAS, Frédérique IORDANOFF à Jacqueline TOURANCHE.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Karine OGIER, Henri MOREL, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Stéphanie VASSAS.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux présents que la commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Gard et dont le prestataire est Gras Savoye/Axa.
Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2019 ; il convient donc de le remettre en concurrence selon le Code des Marchés Publics, pour un nouveau contrat avec effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.
Cette procédure, initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessite que le Centre de Gestion du Gard soit mandaté par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi no84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,
Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents,
Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché,: 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.
-

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
Y.BOURELLY

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 2
- Absents : 4

Date de la convocation :
14 Février 2019

Date d'affichage
14 Février 2019

Objet de la délibération :

IX. ADMINISTRATION GENERALE : Prise en compte de plusieurs œuvres dans l'inventaire communal.

--*-*-*

YB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 21 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan BOURELLY, Maire de SAZE.

Présents : Yvan BOURELLY, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Philippe MASSIAS, Georges BEL, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Luc ROUBAUD, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Agnès PAYAN à Philippe MASSIAS, Frédérique IORDANOFF à Jacqueline TOURANCHE.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Karine OGIER, Henri MOREL, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Stéphanie VASSAS.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux présents que plusieurs œuvres ont été offertes à la commune de SAZE dans le cadre des expositions qui ont eu lieu au « Préau des Arts » au cours de l'année 2017 et de l'année 2018. Il s'agit :

En 2017 :

- 1 tableau : Huile sur tissu provençal « Impression bleu-vert » 35 x 50 cm de Madame LE ZHANG estimé à 360 euros
- 1 tableau : Gouache sur papier teinté « Bord de mer » 40 x 30 cm de Madame Noëlle NICOLAU estimé à 120 euros
- 1 tableau/pointillisme aborigène « Plénitude du vide » 30 x 30 cm de Monsieur Rémi CHENUAU estimé à 120 euros

En 2018 :

- 1 sculpture/Acrylique « La Grâce de l'éléphant » de Madame Anne-Marie PERIN 60 x 60 estimé à 90 euros.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte ces dons, remercie les donateurs et indique que ces œuvres seront inscrites à l'inventaire communal.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
Y.BOURELLY

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2019
Application agréée E-legalite.com